



## Suisse

**Categories :** [Gestion de Portefeuille](#)

**Date :** vendredi 6 janvier 2017

Depuis le 1<sup>e</sup> janvier 2017, les actions en déchéances pour non usage depuis une durée de 5 ans sont introduites directement auprès de l'office suisse et non plus par voie judiciaire. La procédure est donc très simplifiée et bien plus économique que précédemment.